CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 25 juillet 2025

Le Président

A

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES
Affaire suivie par : Magali PINOIT
04 65 20 00 18
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°25-43
Objet : Retraite progressive - L'âge d'ouverture du droit est abaissé à 60 ans

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Deux décrets, publiés au journal officiel du 23 juillet 2025, abaissent l'âge minimal requis pour bénéficier de la retraite progressive.

A compter du 1er septembre 2025, **ce dispositif sera accessible dès 60 ans** alors que jusqu'ici, ce droit était ouvert 2 ans avant l'âge légal (**ex** : à partir de 62 ans si âge légal à 64 ans).
Les autres conditions requises restent inchangées (durée d'assurance de 150 trimestres, activité à temps partiel).

Le **décret n°2025-680 du 15 juillet 2025** concerne expressément les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL. Il modifie, à ce titre, l'article 49 bis du décret 2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Le **décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025** modifie, quant à lui, le Code de la sécurité sociale élargissant, dès lors, cette nouvelle disposition à l'ensemble des agents publics affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Le Pôle Appui aux collectivités se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE
Maurice CHABERT